

GERCLOR

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

- 1.1 Identificateur de produit:** GERCLOR
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:**
Détergent pour lave-vaisselle. Uniquement pour usage professionnel.
- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:** Proquimia, S.A.
Ctra. de Prats, 6
08500 VIC - Barcelona - Spain
Tél.: +34 93 883 23 53 - Fax: +34 93 883 20 50
fds@proquimia.com
www.proquimia.com
- 1.4 Numéro d'appel d'urgence:** En cas d'ingestion accidentelle, la formule de ce produit est déposée au Centre Antipoisons Hôpital Fernand Widal de Paris. Tél. +33-01 40 05 48 48

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

- 2.1 Classification:**
Directives 67/548/EC et 1999/45/EC
La classification du produit a été établie en conformité avec la Directive 67/548/EC et la Directive 1999/45/EC, en adaptant leurs dispositions au Règlement (EC) n°1907/2006 Règlement REACH).
N: R51/53 - Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
Xi: R36/38 - Irritant pour les yeux et la peau
- 2.2 Éléments d'étiquetage:**
Directives 67/548/EC et 1999/45/EC
Conformément à la réglementation, les éléments de l'étiquetage sont les suivants :
- 

Dangereux pour l'environnement



Irritant
- Phrases R:**
R36/38: Irritant pour les yeux et la peau
R51/53: Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
- Phrases S:**
S24: Éviter le contact avec la peau.
S61: Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.
- Informations complémentaires:**
Non concerné
- 2.3 Autres dangers:**
Non concerné

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATION CONCERNANT LES COMPOSANTS

Description chimique: Mélange de substances

Composants:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (EC) n°1907/2006 (point 3), le produit contient:

| Identification | Nom chimique /classification | Concentration |
|--|---|----------------------|
| CAS: 7601-54-9 EC: 231-509-8 Index: REACH | Orthophosphate de trisodium Auto classifié | 30 - <50 % |
| | Directives 67/548/EC Xi: R36/38 | |
| | Règlement 1272/2008 Skin Irrit. 2: H315; Eye Irrit. 2: H319 - Attention | |

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATION CONCERNANT LES COMPOSANTS (continue)

| Identification | Nom chimique /classification | Concentration |
|--|---|---------------|
| CAS: 497-19-8 EC: 207-838-8 Index: 011-005-00-2 REACH01-2119458498-19-X | Carbonate de sodium ATP CLP00 | 15 - <30 % |
| | Directives 67/548/EC Xi: R36  | |
| | Règlement 1272/2008 Eye Irrit. 2: H319 - Attention  | |
| CAS: 51580-86-0 EC: 220-767-7 Index: 613-030-01-7 REACH | Troclosène sodique, dihydrate ATP CLP00 | 5 - <15 % |
| | Directives 67/548/EC N: R50/53; Xi: R36/37; Xn: R22; R31   | |
| | Règlement 1272/2008 Acute Tox. 4: H302; Eye Irrit. 2: H319; STOT SE 3: H335; Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410 - Attention   | |

Pour approfondir l'information sur la dangerosité de la substance, lire les chapitres 8, 11, 12 et 16.

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours:

Les symptômes résultant d'une intoxication peuvent survenir après l'exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe du produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

Par inhalation:

Il s'agit d'un produit jugé non dangereux par inhalation. Il est toutefois recommandé, en cas de symptômes d'intoxication d'enlever la personne affectée du lieu d'exposition, de lui fournir de l'air propre et de la maintenir au repos. Demander des soins médicaux si les symptômes persistent.

Par contact cutané:

Retirer les vêtements et les chaussures contaminés, rincer la peau ou, si besoin, doucher abondamment la personne concernée à l'eau froide et au savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin. Si le mélange produit des brûlures ou une congélation, ne pas retirer les vêtements car la lésion produite pourrait empirer si ceux-ci sont collés à la peau. Dans le cas où des ampoules se formeraient sur la peau, celles-ci ne doivent jamais être crevées car cela augmenterait le risque d'infection.

Par contact avec les yeux:

Rincer les yeux avec de l'eau en abondance à température ambiante au minimum pendant 15 minutes. Éviter que la personne affectée se frotte ou ferme les yeux. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

Par ingestion:

Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. Maintenir la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge, vu qu'il est possible qu'elles aient été touchées lors de l'ingestion.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Pas de symptômes ou des effets à retardement.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Non concerné

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction:

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation. En cas d'inflammation provoquée par manipulation, stockage ou usage non conforme, utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), conformément au règlement sur les installations de protection incendie. IL N'EST PAS RECOMMANDÉ d'utiliser des jets d'eau pour l'extinction.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

Suite à la combustion ou décomposition thermique, des sous-produits à réaction se forment (CO₂, CO, NO_x,...) qui peuvent s'avérer très toxiques et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE (continue)

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/EC.

Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, réfrigérer les récipients et les réservoirs de stockage des produits susceptibles de s'enflammer, d'exploser ou BLEVE résultant des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

de balayer et récupérer le produit avec des pelles et de l'introduire pour pouvoir le réutiliser (préférentiellement) ou l'éliminer. Voir les articles 8 et 13.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Éviter impérativement tout type de déversement en milieu aquatique. Conserver en bonne et due forme le produit absorbé dans des récipients hermétiques. Notifier à l'autorité compétente en cas d'exposition du public en général ou de l'environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nous préconisons:

de balayer et récupérer le produit avec des pelles et de l'introduire pour pouvoir le réutiliser (préférentiellement) ou l'éliminer.

6.4 Référence à d'autres sections:

Voir les articles 8 et 13.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A.-Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail concernant la manipulation des chargements à la main. Ordonner et ranger et procéder à l'élimination moyennant des méthodes sûres (chapitre 6).

B.-Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation. Il est recommandé de procéder au transvasement lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques pouvant affecter les produits inflammables. Consulter le chapitre 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

C.-Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Ne pas manger ni boire lors des manipulations, et se laver ultérieurement les mains avec des produits nettoyants appropriés.

D.-Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Du fait de la dangerosité de ce produit pour l'environnement, il est recommandé de le manipuler à l'intérieur d'une zone ayant des barrières de contrôle contre la pollution en cas de déversement et de disposer également d'un matériel absorbant à proximité

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.- Mesures techniques de stockage

Température minimale: 5 °C

Température maximale: 30 °C

B.-Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE (continue)

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle:

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail:

| Identification | Valeurs limites environnementales limites | | |
|---|---|---------|-----------------------|
| | VME | | |
| Troclosène sodique, dihydrate CAS: 51580-86-0 EC: 220-767-7 | VLCT | 0,5 ppm | 1,5 mg/m ³ |
| | Année | 2012 | |

DNEL (Travailleurs):

| Identification | | Courte exposition | | Longue exposition | |
|--|------------|-------------------|--------------|------------------------|----------------------|
| | | Systémique | Local | Systémique | Local |
| Orthophosphate de trisodium CAS: 7601-54-9 EC: 231-509-8 | Oral | Non concerné | Non concerné | Non concerné | Non concerné |
| | Cutanée | Non concerné | Non concerné | Non concerné | Non concerné |
| | Inhalation | Non concerné | Non concerné | 4,07 mg/m ³ | Non concerné |
| Carbonate de sodium CAS: 497-19-8 EC: 207-838-8 | Oral | Non concerné | Non concerné | Non concerné | Non concerné |
| | Cutanée | Non concerné | Non concerné | Non concerné | Non concerné |
| | Inhalation | Non concerné | Non concerné | Non concerné | 10 mg/m ³ |

DNEL (Population):

| Identification | | Courte exposition | | Longue exposition | |
|---|------------|-------------------|----------------------|------------------------|-------------------------|
| | | Systémique | Local | Systémique | Local |
| Orthophosphate de trisodium CAS: 7601-54-9 EC: 231-509-8 | Oral | Non concerné | Non concerné | Non concerné | Non concerné |
| | Cutanée | Non concerné | Non concerné | Non concerné | Non concerné |
| | Inhalation | Non concerné | Non concerné | 3,04 mg/m ³ | Non concerné |
| Carbonate de sodium CAS: 497-19-8 EC: 207-838-8 | Oral | Non concerné | Non concerné | Non concerné | Non concerné |
| | Cutanée | Non concerné | Non concerné | Non concerné | Non concerné |
| | Inhalation | Non concerné | 10 mg/m ³ | Non concerné | Non concerné |
| Troclosène sodique, dihydrate CAS: 51580-86-0 EC: 220-767-7 | Oral | Non concerné | Non concerné | Non concerné | Non concerné |
| | Cutanée | Non concerné | Non concerné | Non concerné | Non concerné |
| | Inhalation | Non concerné | Non concerné | Non concerné | 366,4 mg/m ³ |

PNEC:

| Identification | | Courte exposition | | Longue exposition | |
|--|--------------|-------------------|------------------------|-------------------|-------|
| | | Systémique | Local | Systémique | Local |
| Orthophosphate de trisodium CAS: 7601-54-9 EC: 231-509-8 | STP | 50 mg/L | Eau douce | 0,05 mg/L | |
| | Sol | Non concerné | Eau de mer | 0,01 mg/L | |
| | Intermittent | 0,5 mg/L | Sédiments (Eau douce) | Non concerné | |
| | Oral | Non concerné | Sédiments (Eau de mer) | Non concerné | |

8.2 Contrôles de l'exposition:

A.- Mesures générales de sécurité et d'hygiène sur le lieu de travail

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le "marquage CE" correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, utilisation, méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de secours et/ou des lave-yeux dans les entrepôts, l'on tiendra compte de la réglementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 7.1 et 7.2.

B.- Protection respiratoire.

L'utilisation d'équipements de protection sera nécessaire en cas de formation de brouillard ou dans le cas où la limite d'exposition professionnelle serait dépassée.

C.- Protection spécifique pour les mains.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (continue)

| Pictogramme PRL | EPI | Marquage | normes ECN | Observations |
|---|------------------------------|---|---|---|
|  Protection des mains obligatoire | Gants de protection chimique |  | EN 374-1:2003 EN 374-3:2003/AC:2006 EN 420:2003+A1:2009 | Remplacer les gants en cas de début de détérioration. |

D.-Protection du visage et des yeux

| Pictogramme PRL | EPI | Marquage | normes ECN | Observations |
|---|---|---|--|---|
|  Protection du visage obligatoire | Lunettes panoramiques contre les éclaboussures de liquide |  | EN 166:2001 EN 172:1994/A1:2000 EN 172:1994/A2:2001 EN 165:2005 | Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. |

E.- Protection du corps

| Pictogramme PRL | EPI | Marquage | normes ECN | Observations |
|-----------------|--------------------------------------|--|--|--------------------------------------|
| | Vêtements de travail |  | EN 340:2003 | À usage exclusivement professionnel. |
| | Chaussures de travail antidérapantes |  | EN ISO 20347:2004/A1:2007 EN ISO 20344:2011 | Aucune |

F.- Mesures complémentaires d'urgence

| Mesure d'urgence | normes | Mesure d'urgence | normes |
|---|--------------------------------|---|-------------------------------|
|  Douche d'urgence | ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2002 |  Rince œil | DIN 12 899 ISO 3864-1:2002 |

Contrôles sur l'exposition de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir chapitre 7.1.D

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

Aspect physique:

État physique à 20 °C: Solide
Aspect: Pulvérulentes
Couleur: Blanc
Odeur: Chloré

Volatilité:

Température d'ébullition à pression atmosphérique: Non concerné *
Pression de vapeur à 20 °C: Non concerné *
Pression de vapeur à 50 °C: Non concerné *
Taux d'évaporation à 20 °C: Non concerné *

Caractéristiques du produit:

*Non applicable en raison de la nature du produit, ne fournissant pas les informations de propriétés de sa dangerosité.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (continue)

| | |
|---|------------------------------|
| Masse volumique à 20 °C: | 880 - 1080 kg/m ³ |
| Densité relative à 20 °C: | 2,148 |
| Viscosité dynamique à 20 °C: | Non concerné * |
| Viscosité cinématique à 20 °C: | Non concerné * |
| Viscosité cinématique à 40 °C: | Non concerné * |
| Concentration: | Non concerné * |
| pH: | 11 - 12 à 1 % |
| Densité de vapeur à 20 °C: | Non concerné * |
| Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 °C: | Non concerné * |
| Solubilité dans l'eau à 20 °C: | Non concerné * |
| Propriété de solubilité: | Soluble dans l'eau |
| Température de décomposition: | Non concerné * |

Inflammabilité:

| | |
|-------------------------------------|--------------------------|
| Point d'éclair: | Non inflammable (>60 °C) |
| Température d'auto-ignition: | Non concerné * |
| Limite d'inflammabilité inférieure: | Non concerné * |
| Limite d'inflammabilité supérieure: | Non concerné * |

9.2 Autres informations:

| | |
|--------------------------------|----------------|
| Tension superficielle à 20 °C: | Non concerné * |
| Indice de réfraction: | Non concerné * |

*Non applicable en raison de la nature du produit, ne fournissant pas les informations de propriétés de sa dangerosité.

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité:

Pas de réactions dangereuses sont attendus si le stockage en suivant les instructions techniques des produits chimiques. Voir la section 7.

10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions de stockage, manipulation et utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

10.4 Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

| | | | | |
|------------------|--------------------|----------------|-----------------|----------------|
| Choc et friction | Contact avec l'air | Échauffement | Lumière Solaire | Humidité |
| Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable |

10.5 Matières incompatibles:

| | | | | |
|------------|----------------|----------------------|-----------------------|----------------|
| Acides | Eau | Matières comburantes | Matières combustibles | Autres |
| Précaution | Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable |

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Voir chapitre 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l'issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (continue)

Il n'existe pas de données expérimentales du mélange en lui-même relatives aux propriétés toxicologiques. Lors de la réalisation de la classification de danger concernant les effets corrosifs ou irritants, les recommandations contenues dans l'alinéa 3.2.5 de l'Annexe VI de la norme directive 67/548/CE et dans les paragraphes b) et c) de l'alinéa 3 de l'article 6 de la norme directive 1999/45/CE ont été prises en compte.

Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

A.- Ingestion:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d'information, voir chapitre 3.

B- Inhalation:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir chapitre 3.

C- Contact avec la peau et les yeux:

Suite à un contact, provoque une inflammation cutanée et des lésions oculaires.

D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, ne contenant pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d'information, voir chapitre 3.

E- Effets de sensibilisation:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, ne contenant pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir chapitre 3.

F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

H- Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

Autres informations:

Non concerné

Information toxicologique spécifique des substances:

| Identification | Toxicité sévère | | Genre |
|--|-----------------|--------------|-------|
| | DL50 oral | DL50 cutanée | |
| Carbonate de sodium CAS: 497-19-8 EC: 207-838-8 | DL50 oral | 4090 mg/kg | Rat |
| | DL50 cutanée | Non concerné | |
| | CL50 inhalation | Non concerné | |
| Trosclosène sodique, dihydrate CAS: 51580-86-0 EC: 220-767-7 | DL50 oral | 1420 mg/kg | Rat |
| | DL50 cutanée | Non concerné | |
| | CL50 inhalation | Non concerné | |

SECTION 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Aucune donnée expérimentale sur le mélange n'est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

Contient des phosphates, le déversement excessif peut être à l'origine de l'eutrophisation.

12.1 Toxicité:

| Identification | Toxicité sévère | | Espèce | Genre |
|---|-----------------|------------------|---------------------|----------|
| | CL50 | EC50 | | |
| Carbonate de sodium CAS: 497-19-8 EC: 207-838-8 | CL50 | 740 mg/L (96 h) | Gambussia affinis | Poisson |
| | EC50 | 265 mg/L (48 h) | Daphnia magna | Crustacé |
| | EC50 | Non concerné | | |
| Trosclosène sodique, dihydrate CAS: 51580-86-0 | CL50 | 0,28 mg/L (96 h) | Lepomis macrochirus | Poisson |
| | EC50 | 0,19 mg/L (48 h) | Daphnia magna | Crustacé |

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

SECTION 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (continue)

| Identification | Toxicité sévère | | Espèce | Genre |
|----------------|-----------------|--------------|--------|-------|
| EC: 220-767-7 | EC50 | Non concerné | | |

12.2 Persistance et dégradabilité:

Non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Non disponible

12.4 Mobilité dans le sol:

Non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Non concerné

12.6 Autres effets néfastes:

Non décrits

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

| Code | Description | Type de déchet (Directive 2008/98/CE) |
|-----------|---|---------------------------------------|
| 20 01 29* | Détergents contenant des substances dangereuses | Dangereux |

Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE). Conformément aux codes 15 01 (2000/532/CE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le propre produit, dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un résidu non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir épigraphe 6.2.

Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (EC) n°1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées.

Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2000/532/CE: Décision de la Commission du 3 mai 2000

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport terrestre des marchandises dangereuses:

En application de l'ADR 2011 et RID 2011:



- | | |
|--|--|
| 14.1 Numéro ONU: | UN3077 |
| 14.2 Nom d'expédition des Nations unies: | SUBSTANCE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Trolosène sodique, dihydrate) |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport: | 9 |
| Étiquettes: | 9 |
| 14.4 Groupe d'emballage: | III |
| 14.5 Dangereux pour l'environnement: | Oui |
| 14.6 Dispositions spéciales: | 274, 335, 601 |
| code de restriction en tunnels: | E |
| Propriétés physico-chimiques: | voir chapitre 9 |
| Quantités limitées: | 5 kg |

Transport de marchandises dangereuses par mer:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (continue)

En application au IMDG 2011:



- 14.1 Numéro ONU:** UN3077
14.2 Nom d'expédition des Nations unies: SUBSTANCE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Troclosène sodique, dihydrate)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport: 9
 Étiquettes: 9
14.4 Groupe d'emballage: III
14.5 Dangereux pour l'environnement: Oui
14.6 Dispositions spéciales: 274, 909, 944
 Codes EmS: F-A, S-F
 Propriétés physico-chimiques: voir chapitre 9

Transport de marchandises dangereuses par air:

En application au IATA/OACI 2012:



- 14.1 Numéro ONU:** UN3077
14.2 Nom d'expédition des Nations unies: SUBSTANCE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Troclosène sodique, dihydrate)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport: 9
 Étiquettes: 9
14.4 Groupe d'emballage: III
14.5 Dangereux pour l'environnement: Oui
 Propriétés physico-chimiques: voir chapitre 9

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) : Non concerné
 Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances qui perforent la couche d'ozone : Non concerné
 Substances actives qui ne figurent pas en Annexe I ou IA de la Directive 98/8/CE : Non concerné
 Règlement(CE) 689/2008 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux : Non concerné

Règlement (EC) n°648/2004 concernant les détergents:

Conformément à ce règlement le produit remplit les conditions suivantes:

Étiquetage du contenu:

| composant | Intervalle de concentration |
|-------------------------|-----------------------------|
| Blanchisseurs au chlore | 5 <= % (p/p) < 15 |
| Phosphates | % (p/p) >= 30 |

Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII, REACH):

Non concerné

Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES (continue)

Autres législations:

Non concerné

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II-Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (EC) N° 1907/2006

Textes des phrases R visées au chapitre 3:

Directives 67/548/EC et 1999/45/EC

R22: Nocif en cas d'ingestion

R31: Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique

R36: Irritant pour les yeux

R36/37: Irritant pour les yeux et les voies respiratoires

R36/38: Irritant pour les yeux et la peau

R50/53: Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

Règlement n° 1272/2008 (CLP)

Acute Tox. 4: H302 - Nocif en cas d'ingestion.

Aquatic Acute 1: H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1: H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée.

STOT SE 3: H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils relatifs à la formation:

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

sources de documentation principale:

<http://esis.jrc.ec.europa.eu>

<http://echa.europa.eu>

<http://eur-lex.europa.eu>

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

- FIN DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ -